



*Date de dépôt : 20 mars 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Joëlle Fiss : Est-ce qu'une ou plusieurs lois genevoises contre la discrimination ou le libre commerce sont violées par le projet Apartheid Free Zone ?**

En date du 1<sup>er</sup> mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Plusieurs secteurs clés genevois, dont plus de 60 entités économiques, culturelles, sportives, associatives et estudiantines, ont récemment déclaré refuser « de collaborer avec le régime d'apartheid établi par le gouvernement israélien sur le peuple palestinien »<sup>1</sup>. Cette action est organisée sous la bannière de Apartheid Free Zone<sup>2</sup> qui a pour objectif de « rejeter les projets culturels, académiques ou sportifs visant à détourner l'attention du crime d'apartheid ». Par conséquent, tout(e) Genevois(e) ayant des liens commerciaux ou culturels avec Israël ou possédant une double nationalité suisse-israélienne serait donc explicitement discriminé(e).*

*Apartheid Free Zone appelle à « ne pas acheter ni vendre des produits créés dans les conditions du régime d'apartheid », à « ne pas coopérer avec les entreprises et les institutions gouvernementales et non gouvernementales israéliennes contribuant au maintien d'un régime d'apartheid, ainsi qu'avec les compagnies transnationales qui tirent profit de cette situation illégale », à « ne pas investir dans ces entreprises et institutions », et à « rejeter les projets culturels, académiques ou sportifs ».*

---

<sup>1</sup> <https://www.apartheidfree.ch/fr/home-francais/#declaration>

<sup>2</sup> <https://www.apartheidfree.ch/fr/home-francais/#declaration>

*Cette action collective n'est pas une expression de la liberté d'opinion. C'est une campagne qui discrimine délibérément une partie de la population. Le collège du Conseil d'Etat est concerné dans son ensemble puisque cette initiative couvre le monde économique, culturel, sportif et étudiantin. Ce projet affaiblit la cohésion sociale de notre canton, mais aussi sa sécurité ainsi que la réputation de la Genève internationale.*

*Les 60+ entités qui sont formellement associées à ce projet sont : Cinélux, Centrale sanitaire suisse romande, Le Silure, La Makhno, Fournil de Drize, Association Xénope/Maison collective de Malagnou, Association MetroBoulotKino, BDS Genève, Mouvement érythréen de Genève, Rencontres cinématographiques Palestine : Filmer C'est Exister, LibrAdio, Outrage Collectif, Club populaire de sports de combat, Ciudadanias libres Colombia, Grève du climat Genève, La Calebasse, Les Foulards Violets, Cinéma CDD, FIAN Suisse, Asile LGBT, Editions Clinamen, Brasserie du Virage, Mater Fondazione et Refettorio Geneva, Archicouture, Azzurro Matto, Le Zoo, Librairie Albatros, Café Gavroche, Conférence universitaire des associations d'étudiant.e.x.s, collectif Perce-Frontières, CETIM, Groupe pour une Suisse sans armée, Association Achillée, Association des étudiant-e-s de la Haute école en travail social Genève (HETS), Cave 12, Forum international de victimes du conflit colombien (comité suisse), association Semences de pays, Université populaire africaine en Suisse (UPAF), Faites des Vagues, Association La Galerie, La Ciguë, Buvette de l'Îlot 13, Espace d'art one gee in fog, La Petite Reine, Collectif Sud Global, Crache Papier, Le cheveu sur la soupe, Radio Usine, Cinéma Spoutnik, Théâtre de L'Usine, La Coutellerie, BDS Lausanne, Parrainages d'enfants de Palestine, Le Petit Paradis à Fribourg, Cherish, Studio coffre-fort, Urgence Disk, Common Ground – Summer League Basketball, CUP Vaud, festival Les Urbaines, FC Hardegger Football Club.*

*A ce titre, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux 4 questions suivantes :*

- 1. Est-ce que le Conseil d'Etat considère qu'une ou plusieurs loi(s) genevoise(s) contre la discrimination ou le libre commerce sont violées par cette action et, si oui, lesquelles ?*
- 2. Quelles sont les entités ou associations de cette coalition qui sont financées par le canton et/ou la Ville de Genève ?*
- 3. Est-ce que cette action aura des conséquences pour ces entités ou associations ? Si oui, lesquelles ? Sinon, pourquoi ?*

**4. Comment le Conseil d'Etat intègre-t-il la définition ci-dessous que la Suisse a adoptée et signée pour gérer ce genre de situation ?**

*La ligne rouge entre l'expression de l'antisémitisme et l'antisémisme est clairement définie en Suisse<sup>3</sup> pour éviter l'entrave à la liberté d'expression. La Suisse a signé la charte de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste qui définit les contours de l'antisémitisme contemporain. Des exemples<sup>4</sup> dans cette définition sont explicités, dont<sup>5</sup> :*

- le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'Etat d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste ;*
- le traitement inégalitaire de l'Etat d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre Etat démocratique ;*
- l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des nazis ;*
- l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'Etat d'Israël.*

*Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié de ses réponses.*

---

<sup>3</sup> <https://holocaustremembrance.com/who-we-are/member-countries>

<sup>4</sup> <https://holocaustremembrance.com/resources/working-definition-antisemitism>

<sup>5</sup> D'autres exemples sont donnés, mais ces questions sont liées à cette question écrite.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les associations mentionnées dans la présente question écrite urgente et qui ont bénéficié d'une subvention du canton de Genève (pour l'année 2023) sont les suivantes :

- Asile LGBT;
- Université populaire africaine en Suisse (UPAF);
- Cinélux;
- Rencontres cinématographiques Palestine : Filmer C'est Exister;
- Editions Clinamen;
- Librairie Albatros;
- Cave 12;
- Théâtre de l'Usine;
- Mater Fondazione et Refettorio Geneva;
- Centre Europe – Tiers Monde (CETIM).

Le Conseil d'Etat ne dispose pas d'informations sur les entités financées par la Ville de Genève.

L'éventuelle violation de lois par la campagne Apartheid Free Zone (AFZ) et ses conséquences dépendent des autorités judiciaires. A cet égard, le Conseil d'Etat rappelle que la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00), garantit le principe d'égalité et interdit toute discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience (art. 15, al. 1 et 2 Cst-GE). Le code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), quant à lui, réprime explicitement la discrimination raciale à son article 261bis.

Il manque en revanche en Suisse une véritable norme fédérale qui apporterait une protection efficace au niveau du droit civil, en protégeant les personnes contre le racisme et les discriminations dans les domaines du travail, du logement, etc.

A Genève, la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED; rs/GE A 2 90), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023, dispose que toutes les personnes sont égales en droit (art. 2) et que toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle sont interdites (art. 3). Par caractéristique personnelle au sens de la LED, on entend, notamment, l'origine et les convictions religieuses ou politiques (art. 1, al. 2).

Il n'existe pas de lois cantonales genevoises relatives au libre commerce, ou plus spécifiquement au boycott (lequel se définit, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, comme le fait d'éviter de manière organisée un commerçant ou un employé dans le but de le contraindre à faire ou à s'abstenir de faire une chose particulière, ou de le discipliner pour avoir fait ou s'être abstenu de faire cette chose).

Le Conseil d'Etat ne manquera pas de suivre avec attention cette problématique et s'engage à dialoguer avec chacune des entités subventionnées susmentionnées ainsi qu'avec le collectif à l'origine de l'initiative, afin de leur rappeler le cadre légal existant en lien avec la prévention et la lutte contre les discriminations.

Le Conseil d'Etat, au même titre que la Confédération, reconnaît la valeur et la pertinence de la définition opérationnelle de l'antisémitisme adoptée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) lorsqu'il doit, dans le cadre de ses compétences, interpréter cette notion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS